



PASCAL BERNARD

Expert-comptable

Inscrit au tableau de l'ordre de Poitiers

Inscrit au tableau de l'ordre d'Angers

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA VENDEE

40, rue Maréchal Foch

85000 LA ROCHE SUR YON

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES**

présenté à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

5, rue Paul-Émile Victor - BP 50282
85007 **LA ROCHE-SUR-YON CEDEX**
02 51 37 07 78
p.bernard@adecia.fr

ANGERS | CHALLANS | CHOLET | LA ROCHE-SUR-YON | LUÇON | NANTES

TVA intracommunautaire FR 73 414 142 943 | APE 6920Z | SIRET 414 142 943 00029
Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

ENSEMBLE, L'AUDACE A DE L'AVENIR www.adecia.fr

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA VENDEE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 24 mai 2019

Pascal BERNARD

Commissaire aux Comptes